128850 - Comment juger le fait de jeter un regard sur la Thora et les Évangiles?

question

M’est-il permis en tant que musulman de jeter un regard sur les Évangiles juste pour voir mais pas pour un autre dessin? Croire aux livres célestes signifie-t-il qu’on les croit venus d’Allah ou qu’on croit en leur contenu?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Tout musulman doit croire que la Thora, les Évangiles et les Psaumes sont venus d’Allah parce que révélés à des prophètes et contenants des ordres et des interdits ; des prêches et des rappels ; des informations portant sur le passé et des affaires sur le paradis et l’enfer entre autres. Cependant, il ne peut pas les appliquer parce qu’altérés et déformés. Il n’a pas à se procurer la Thora, les Évangiles et les Pzomes ni les lire car c’est dangereux. Il risque de démentir la vérité et de juger celle-ci fausse, à cause de la modification et de l’altération des livres introduites par les Juifs, les Chrétiens et d’autres. Allah nous les a remplacées par le saint et glorieux Coran.

Il a été rapporté que quand le Messager d’Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a vu Omar porter un extrait de la Thora, il s’emporta et dit : « Doute-tu, Fils d’al-Khattab? Je vous ai apporté une loi parfaitement claire. Si Moise était vivant, il n’aurait que me suivre. »

Nous entendons vous conseiller et conseiller les autres de ne consulter ni la Thora ni les Évangiles ni les Psaumes . Ne vous vous les procurez pas et n’en lisez rien. Mieux, si vous en retrouvez des extraits chez vous, enterrez -les ou brûlez-les. Leurs copies modifiées ou altérées sont fausses. Le croyant doit y être attentif et éviter de les lire car il risque de croire à ce qui est faux ou démentir ce qui est vrai. Pour être sauve, il faut soit les enterrer ou les brûler.

Il peut être permis à un uléma averti de les lire pour les étudier afin de pouvoir réfuter les allégations des adversaires issus des Juifs et des Chrétiens. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) avait demandé à ce qu'on lui apportât la Thora que les Juifs avaient nié l'existence de la lapidation dans le livre. Quand il la l'ont montré, ils l'ont reconnue.

Il est vrai que les ulémas connaisseurs de la Charia peuvent avoir besoin de revisiter la Torah, les Évangiles et Les Psaumes à des fins de recherches, notamment pour réfuter les allégations des ennemis d'Allah ou démontrer le mérite du Coran et la vérité et bonne guidance qu'il contient. S'agissant du commun des gens, ce n'est pas leur cas. Bien au contraire, quand ils découvrent un extrait de la Thora, des Évangiles et des Psaumes, ils doivent l'enterrer dans un endroit propre ou le brûler pour que personne ne les utilise de manière à s'égarer. »

Son éminence

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)

Recueil des avis juridiques consultatifs (1/9,10)

Allah le sait mieux.